



Moulins, le 21 mai 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **PAC – Campagne 2019** **Focus sur la déclaration des prairies et pâturages permanents**

La réglementation relative à la déclaration des prairies et pâturages permanents et à l'admissibilité aux aides nécessite quelques précisions.

#### Rappels :

Qu'est-ce qu'une prairie permanente ?

C'est une surface où la ressource fourragère est présente depuis cinq années révolues ou plus, même si la surface a été labourée puis ré-ensemencée en herbe.

Quel code culture utiliser ?

Le code culture de votre prairie permanente doit refléter la réalité du milieu.

Ainsi une prairie permanente possède une ressource fourragère composée essentiellement d'herbe et une ressource fourragère ligneuse absente ou peu présente. Elle doit être déclarée en prairie permanente – herbe (PPH) ou en prairie en rotation longue (6 ans ou plus) (PRL) si cette surface entre dans une rotation longue ou en bois pâturé (BOP) si cette surface est sous couvert arboré.

Les codes SPL (surface pastorale-ressources fourragères ligneuses prédominantes) et SPH (surface pastorale-herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes) correspondent à des surfaces pastorales herbacées ou ligneuses ; ils ne peuvent pas être utilisés dans le département de l'Allier sous peine de perdre les aides correspondantes à ces surfaces.

Quelle admissibilité aux aides ?

Depuis 2015, la surface admissible des prairies et pâturages permanents est calculée selon la méthode du prorata. Il s'agit d'estimer la proportion de surface admissible d'une parcelle de prairie permanente notamment quand la prairie comporte des éléments disséminés tels que des affleurements rocheux, buissons non adaptés au pâturage... Cette méthode s'applique à l'ensemble des codes cultures relevant de la catégorie 1.10 « Prairies ou pâturages permanents » de la notice « cultures et précisions campagne 2019 » et en particulier dans l'Allier aux codes PPH, PRL et BOP.

Un guide national d'aide à la déclaration de la catégorie d'admissibilité des prairies et pâturages permanents est disponible depuis le site Télépac.

Les modalités d'application de la règle du prorata pour les prairies permanentes de l'Allier :

2, rue Michel de l'Hospital- 03 016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Seules les parcelles adaptées au pâturage et pour lesquelles la ressource herbacée est supérieure à 50 % de la ressource fourragère totale de la parcelle sont concernées par la règle du prorata.

Les parcelles dont la ressource herbacée est inférieure à 50 % de la ressource fourragère totale de la parcelle sont inadmissibles aux aides en totalité.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la DDT de l'Allier :

- par mél à l'adresse suivante : [ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr](mailto:ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr)
- par téléphone au 04 70 48 77 51

### **Contact presse**

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle  
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36  
[pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)

2, rue Michel de l'Hospital- 03 016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00